

# ***Ressources***

***Association des fournisseurs de sources scellées.***



# Hier

- Mars 1990 : publication des Conditions Particulières d'Autorisation par la CIREA.

- Apparition de l'obligation d'une garantie financière pour les fournisseurs de sources scellées.
- Cette garantie financière est constituée par une caution bancaire.
- La caution se révélera très vite une solution inadaptée.
  - Ingérable pour certains fournisseurs.
  - Difficile à réaliser en cas de besoin.

# Hier

- Mars 1990 : publication des Conditions Particulières d'Autorisation par la CIREA.
- Apparition de l'obligation d'une garantie financière pour les fournisseurs de sources scellées.

▫ Cette garantie financière est constituée par une caution bancaire.

▫ La caution se révèle très vite une solution inadaptée.

• Ingérable pour certains fournisseurs.

• Difficile à réaliser en cas de besoin.

## Hier

- Mars 1990 : publication des Conditions Particulières d'Autorisation par la CIREA.
- Apparition de l'obligation d'une garantie financière pour les fournisseurs de sources scellées.
- Cette garantie financière est constituée par une caution bancaire.

- La caution se révélera très vite une solution inadaptée.
  - Ingerable pour certains fournisseurs.
  - Difficile à réaliser en cas de besoin.

## Hier

- Mars 1990 : publication des Conditions Particulières d'Autorisation par la CIREA.
- Apparition de l'obligation d'une garantie financière pour les fournisseurs de sources scellées.
- Cette garantie financière est constituée par une caution bancaire.
- La caution se révélera très vite une solution inadaptée.

## Hier

- Mars 1990 : publication des Conditions Particulières d'Autorisation par la CIREA.
- Apparition de l'obligation d'une garantie financière pour les fournisseurs de sources scellées.
- Cette garantie financière est constituée par une caution bancaire.
- La caution se révélera très vite une solution inadaptée.
  - Ingérable pour certains fournisseurs.

# Hier

- Mars 1990 : publication des Conditions Particulières d'Autorisation par la CIREA.
- Apparition de l'obligation d'une garantie financière pour les fournisseurs de sources scellées.
- Cette garantie financière est constituée par une caution bancaire.
- La caution se révélera très vite une solution inadaptée.
  - Ingérable pour certains fournisseurs.
  - Difficile à réaliser en cas de besoin.

# Hier

- 1996 : les trois principaux fournisseurs de l'époque créent ***Ressources***.

▪ Mars 1996 : cette création est formalisée par une révision des C.P.A.

La garantie financière peut être couverte de deux manières :

1 - Adhésion à *Ressources*.

2 - Dépôt à l'ANDRA du montant du coût de reprise.

▪ Première réunion des fournisseurs organisée en 1996.

Une majorité des fournisseurs se déclare intéressée.

# Hier

- 1996 : les trois principaux fournisseurs de l'époque créent Ressources.
- Mars 1996 : cette création est formalisée par une révision des C.P.A.

La garantie financière peut être couverte de deux manières

1 - Adhésion à Ressources.

2 - Dépôt à l'ANDRA du montant du coût de reprise.

Première réunion des fournisseurs organisée en 1996.

Une majorité des fournisseurs se déclare intéressée.

# Hier

- 1996 : les trois principaux fournisseurs de l'époque créent **Ressources**.
- Mars 1996 : cette création est formalisée par une révision des C.P.A.

La garantie financière peut être couverte de deux manières :

- 1 - Adhésion à **Ressources**.
- 2 - Dépôt à l'ANDRA du montant du coût de reprise.

Première réunion des fournisseurs organisée en 1996

Une majorité des fournisseurs se déclare intéressée

# Hier

- 1996 : les trois principaux fournisseurs de l'époque créent Ressources.
- Mars 1996 : cette création est formalisée par une révision des C.P.A.

La garantie financière peut être couverte de deux manières :

- 1 - Adhésion à Ressources.
  - 2 - Dépôt à l'ANDRA du montant du coût de reprise.
- Première réunion des fournisseurs organisée en 1996.  
Une majorité des fournisseurs se déclare intéressée.

## Hier (1997)

- Dépôt des statuts.
- Premier appel à cotisations.
- Première Assemblée Générale de l'association.

## Hier (1997)

- Dépôt des statuts.
- Premier appel à cotisations.
- Première Assemblée Générale de l'association.

## Hier (1997)

- Dépôt des statuts.
- Premier appel à cotisations.
- Première Assemblée Générale de l'association.

# Aujourd'hui

- **Ressources** est une association créée sous le régime de la loi de 1901.
- 62 adhérents.
- Des statuts et un règlement intérieur.
- Assemblée Générale Ordinaire annuelle.
- Droits de vote définis en millièmes.
- Election triennale du Conseil d'Administration (9 membres).

# Aujourd'hui

- Ressources est une association créée sous le régime de la loi de 1901.
- 62 adhérents.
- Des statuts et un règlement intérieur.
- Assemblée Générale Ordinaire annuelle.
- Droits de vote définis en millièmes.
- Election triennale du Conseil d'Administration (9 membres).

# Aujourd'hui

- Ressources est une association créée sous le régime de la loi de 1901.
- 62 adhérents.
- Des statuts et un règlement intérieur.
  - Assemblée Générale Ordinaire annuelle
  - Droits de vote définis en millièmes.
  - Election triennale du Conseil d'Administration (9 membres)

# Aujourd'hui

- Ressources est une association créée sous le régime de la loi de 1901.
- 62 adhérents.
- Des statuts et un règlement intérieur.
- **Assemblée Générale Ordinaire annuelle.**
- Droits de vote définis en millèmes.
- Election biennale du Conseil d'Administration (9 membres).

# Aujourd'hui

- Ressources est une association créée sous le régime de la loi de 1901.
- 62 adhérents.
- Des statuts et un règlement intérieur.
- Assemblée Générale Ordinaire annuelle.
- Droits de vote définis en millièmes.

Élection triennale du Conseil d'Administration (9 membres)

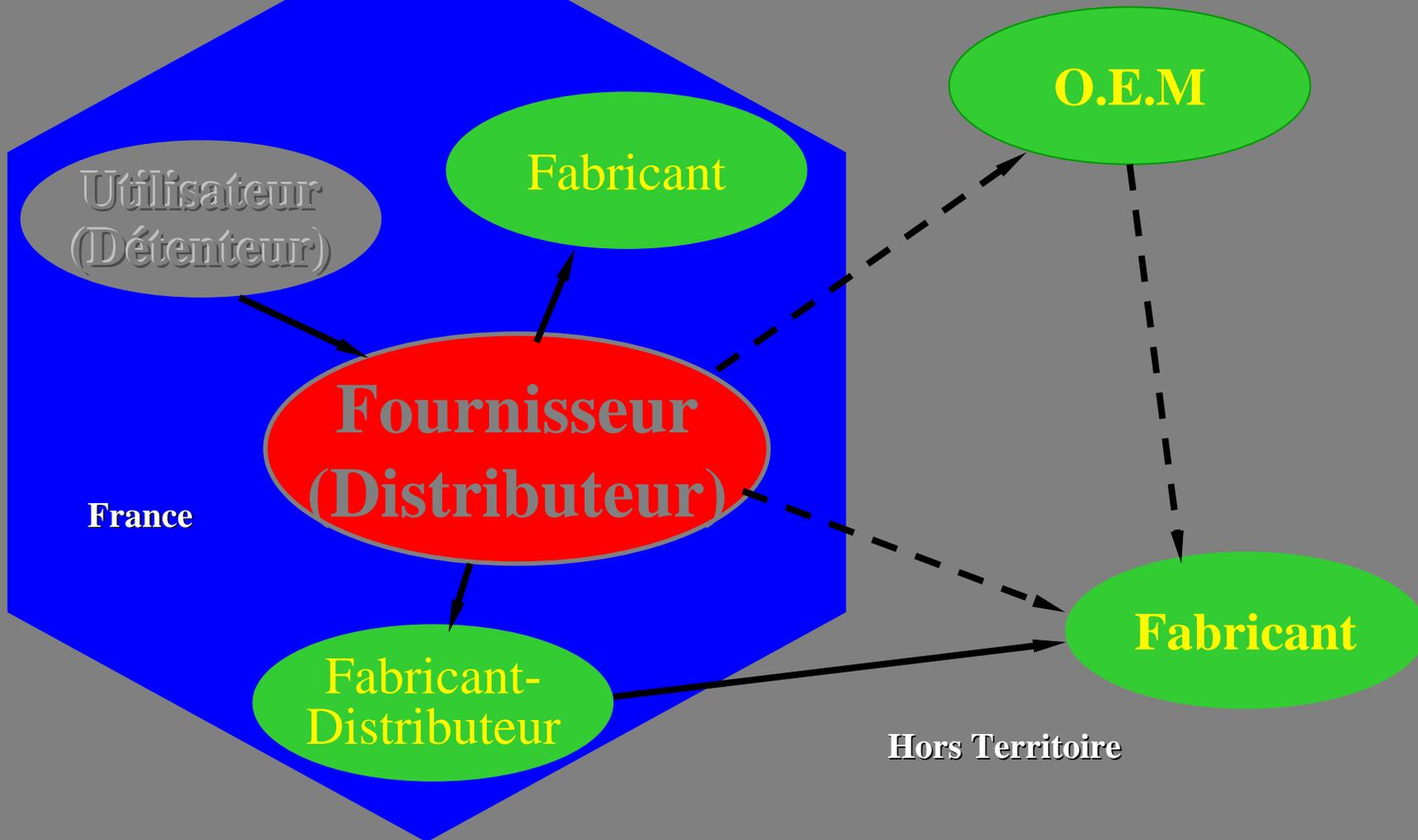
# Aujourd'hui

- Ressources est une association créée sous le régime de la loi de 1901.
- 62 adhérents.
- Des statuts et un règlement intérieur.
- Assemblée Générale Ordinaire annuelle.
- Droits de vote définis en millièmes.
- Election triennale du Conseil d'Administration (9 membres).

## **Le schéma de distribution des sources**

# Le schéma de distribution des sources

*N.B : O.E.M = Original Equipment Manufacturer / Fabricant d'Equipement*



# Aujourd'hui

- Doivent avoir une garantie financière et peuvent adhérer à *Ressources* tous les fournisseurs de sources scellées soumises aux C.P.A.
- Chaque adhérent à jour de ses cotisations est couvert par la garantie de *Ressources* pour l'année en cours, quel que soit le nombre de sources qu'il pourra installer sur le territoire français après le paiement de sa cotisation.
- La liste de ces adhérents est communiquée à l'IRSN-UES et à la DGSNR-SD1.

# Aujourd'hui

- Doivent avoir une garantie financière et peuvent adhérer à **Ressources** tous les fournisseurs de sources scellées soumises aux C.P.A.
- Chaque adhérent à jour de ses cotisations est couvert par la garantie de **Ressources** pour l'année en cours, quel que soit le nombre de sources qu'il pourra installer sur le territoire français après le paiement de sa cotisation.
- La liste de ces adhérents est communiquée à l'IRSN-UES et à la DGSNR-SD1.

# Aujourd'hui

- Doivent avoir une garantie financière et peuvent adhérer à *Ressources* tous les fournisseurs de sources scellées soumises aux C.P.A.
- Chaque adhérent à jour de ses cotisations est couvert par la garantie de ***Ressources*** pour l'année en cours, quel que soit le nombre de sources qu'il pourra installer sur le territoire français après le paiement de sa cotisation.

Delors, 1998, Les adhésions communales à l'AFSNUBS  
Eclairage SDR

## Aujourd'hui

- Doivent avoir une garantie financière et peuvent adhérer à Ressources tous les fournisseurs de sources scellées soumises aux C.P.A.
- Chaque adhérent à jour de ses cotisations est couvert par la garantie de Ressources pour l'année en cours, quel que soit le nombre de sources qu'il pourra installer sur le territoire français après le paiement de sa cotisation.
- La liste de ces adhérents est communiquée à l'IRSN-UES et à la DGSNR-SD1.

## Aujourd'hui

- **Ressources** représente la majorité (la quasi-totalité) des fournisseurs de sources scellées et est à ce titre  
- leur représentant dans un certain nombre d'instances  
- un interlocuteur auprès des autorités.

## Aujourd'hui

- **Ressources** représente la majorité (la quasi-totalité) des fournisseurs de sources scellées et est à ce titre
  - leur représentant dans un certain nombre d'instances

- un intermédiaire auprès des autorités

## Aujourd'hui

- **Ressources** représente la majorité (la quasi-totalité) des fournisseurs de sources scellées et est à ce titre
  - leur représentant dans un certain nombre d'instances
  - un interlocuteur auprès des autorités.

## Quelques remarques :

- L'obligation de garantie financière ne dispense pas de l'obligation de reprise et inversement.
- Enfin, Ressources est un système de cautionnement mutuel des fournisseurs mais n'est pas une filière alternative de stockage/entreposage des sources usées.

## Quelques remarques :

- L'obligation de garantie financière ne dispense pas de l'obligation de reprise et inversement.

Enfin, Ressources est un système de cautionnement mutuel des fournisseurs mais n'est pas une filière alternative de stockage/entreposage des sources usées.

## Quelques remarques :

- L'obligation de garantie financière ne dispense pas de l'obligation de reprise et inversement.
- Enfin, **Ressources** est un système de cautionnement mutuel des fournisseurs mais n'est pas une filière alternative de stockage/entreposage des sources usées.

- Demain

- A venir : le décret d'application des articles L.1333-7 et L.1333-17.6° du Code de la Santé Publique.
- Le périmètre d'action de Ressources va changer (le nombre de fournisseurs soumis à la garantie financière va augmenter).
- Statuts et Règlement Intérieur seront à réécrire

- Demain

- A venir : le décret d'application des articles L.1333-7 et L.1333-17.6° du Code de la Santé Publique.

- Le périmètre d'action de Ressources va changer (le nombre de fournisseurs soumis à la garantie financière va augmenter).

- Statuts et Règlement Intérieur seront à réécrire

- **Demain**

- A venir : le décret d'application des articles L.1333-7 et L.1333-17.6° du Code de la Santé Publique.
- Le périmètre d'action de Ressources va changer (le nombre de fournisseurs soumis à la garantie financière va augmenter).

Statuts et Règlement Intérieur seront à recevoir

- **Demain**

- A venir : le décret d'application des articles L.1333-7 et L.1333-17.6° du Code de la Santé Publique.
- Le périmètre d'action de Ressources va changer (le nombre de fournisseurs soumis à la garantie financière va augmenter).
- **Statuts et Règlement Intérieur seront à réécrire.**

- Demain

- A l'étude : un statut de « Membre Associé » qui permettrait l'adhésion à l'association de fournisseurs non impliqués dans le cautionnement mutuel.

- Demain

- A l'étude : un statut de « Membre Associé » qui permettrait l'adhésion à l'association de fournisseurs non impliqués dans le cautionnement mutuel.

# ***Ressources***

Correspondance :           12 avenue des Tropiques  
                                      Hightec Sud – bâtiment B  
                                      91955 Courtabœuf cedex  
                                      Tél. 01 64 86 22 22  
                                      Fax 01 69 86 10 65